

Cour constitutionnelle/Après l'exclusion d'Ali Akbar Onanga du PDG

Le 1er siège de député du département de Lekoni-Lekori déclaré vacant

J.KOMBILE.MOUSSAVOU
Libreville/Gabon

Les électeurs devraient se rendre aux urnes dans les deux mois suivant la notification de la décision rendue par la haute juridiction. Une décision qui date du 09 août dernier.

Au terme de l'exclusion du député Ali Akbar Onanga Y'Obegue des rangs du Parti démocratique gabonais (PDG), la Cour constitutionnelle, par décision N° 339 du 9 août 2019, a constaté la vacance du 1er siège de député du département de Lékon-Lékori (Akiéni) que l'intéressé occupait en tant qu' élu de cette circonscription électorale, à l'issue des élections couplées des 6 et 27 octobre 2018.

Cette décision est consécutive à la requête introduite, conformément aux dispositions légales en vigueur, auprès de la haute juridiction, par le président de l'Assemblée nationale aux fins de constatation de

vacance du siège susmentionné.

La Cour, après avoir constaté et pris acte de l'exclusion de l'ancien membre du gouvernement des rangs du PDG le 1er août dernier, tout en se fondant sur les dispositions combinées de l'article 39 alinéas 2 et 3 de la Constitution et 23 de la loi organique N° 11/96 du 15 avril 1996 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale, a ainsi, de bon droit, rendu sa décision. D'autant plus que les dispositions précitées énoncent clairement, "en cas de démission ou d'exclusion dans les conditions statutaires d'un membre de l'Assemblée nationale du parti politique auquel il appartient au moment de son élection, et si ce parti a présenté sa candidature, le siège devient vacant à la date de la démission ou de l'exclusion". Conséquence immédiate de la décision de la Cour constitutionnelle : une élection partielle devrait être organisée dans les deux mois suivant la notification officielle de ladite



Ali Akbar Onanga Y'Obegue, désormais ancien député du 1er siège du département de Lekoni-Lekori.

décision qui sera publiée au journal officiel ou dans un journal d'annonces légales.

Dans tous les cas, l'élection

législative partielle à venir au département de Lékon-Lékori devrait aiguïser l'appétit de plus d'une personnalité politique de la

localité. Mais, au regard de la tradition qui a toujours prévalu dans cette circonscription électorale, tout porte à croire que le PDG

devrait conserver ce siège dans son escarcelle.

Pour rappel, c'est le 1er août dernier, on s'en souvient, que le président de la Commission permanente de discipline du PDG, Guy-Benjamin Ndounou, avait rendu publique l'exclusion d'Ali Akbar Onanga Y'Obegue. Il lui avait été notamment reproché d'avoir fait, sur sa page Facebook, "des déclarations tendant non seulement à semer de façon insidieuse la confusion et la discorde dans les esprits des militantes et militants du PDG. Mais aussi, de nature à remettre en cause la teneur du message du Distingué camarade président, Ali Bongo Ondimba, traduit par le secrétaire général, Éric Dodo Bounguendza, à l'ensemble des militants lors de la tournée nationale".

Des propos que M. Ndounou avait, à l'époque, qualifiés de "dérives résultant d'une interprétation erronée des dispositions statutaires et réglementaires en vigueur et portant gravement atteinte à l'unité du parti".

Grand angle

Un message à valeur d'avertissement

ONDOUBA'NTSIBAH
Libreville/Gabon

LE directoire du Parti démocratique gabonais (PDG) est allé jusqu'au bout de sa logique, dans ce que d'aucuns ont appelé "affaire Ali Akbar". Eric Dodo Bounguendza et les siens avaient donc saisi le bureau de l'Assemblée nationale pour lui signifier l'exclusion, le 1er août 2019, de son député sur le 1er siège du département de Lékon-Lékori (Akiéni), dans la province du Haut-Ogooué. Il s'agit de Ali Akbar Onanga Y'Obegue. A partir de là, le bureau de la première Chambre du Parlement a saisi la Cour constitutionnelle aux fins de faire constater la vacance du siège, et de déclencher la procédure pour le pourvoir à nouveau.

La haute juridiction a rendu sa décision y relative le 09 août dernier. En précisant qu'une élection législative partielle devrait être organisée dans "les deux mois qui suivent la notification de la présente décision". Ces délais pourront-ils être tenus ? Ça c'est un autre débat. Dans tous les cas, en ce qui concerne le parti au pouvoir, l'objectif est atteint, car manifestement il s'agissait avant tout de sanctionner



Le secrétaire général du PDG, Eric Dodo Bounguendza, et les siens ont voulu transmettre un message de fermeté.

son ancien membre du Bureau politique, et de la plus forte manière qui soit, pour avoir tenu des propos, à partir de son compte facebook, le 29 juillet 2019. "Je viens de prendre part avec bonheur au Week-

end politique dans Lékon-Lékori où, avec d'autres camarades, nous avons réservé un accueil très chaleureux au camarade secrétaire général et à sa suite. Le secrétaire général, en sa qualité statutaire de seul

remplaçant du Distingué camarade en cas d'empêchement, et de gestionnaire du parti au quotidien, nous a délivré le message du Distingué camarade président que nous avons écouté religieusement et entendu.

J'étais heureux d'être là pour témoigner ma reconnaissance de son autorité déléguée sur le parti, la discipline étant l'apanage du bon militant". C'est cette sortie qui a valu à Ali Akbar Onanga Y'Obegue, sa carte de militant du PDG. Et finalement son siège à l'Assemblée nationale.

Pour la Commission permanente de discipline (CPD) du PDG, présidée par Guy-Benjamin Ndoumou, il s'agit ici des "déclarations tendant non seulement à semer de façon insidieuse la confusion et la discorde dans les esprits des militants du PDG. Mais aussi, de nature à remettre en cause la teneur du message du Distingué camarade président, Ali Bongo Ondimba, traduit par le camarade secrétaire général, Eric Dodo Bounguendza, à l'ensemble des militants lors de sa tournée nationale".

Tout en les qualifiant de "dérives", les membres de la CPD du parti au pouvoir ont estimé que ces propos "résultent d'une interprétation erronée des dispositions statutaires et réglementaires en vigueur et portent gravement atteinte à l'unité du parti".

On se souvient de ce que la décision d'exclure Ali Akbar Onanga Y'Obegue du PDG avait suscité quelques manifestations dans son fief politique. Lui qui avait

été non seulement élu député, mais aussi, plusieurs mois plus tôt, membre du Bureau politique dudit parti. Cependant, ces réactions n'avaient pas suffi pour faire reculer l'exécutif du parti au pouvoir. Pas plus que les différentes condamnations exprimées discrètement ici et là au niveau de certains militants et autres cadres.

Au siège du PDG sis au quartier Louis, dans le premier arrondissement de la commune de Libreville, d'aucuns n'hésitent pas à dire que l'exclusion du député du 1er siège du département de Lékon-Lékori est un message à valeur d'avertissement. Cela à l'endroit de tous ceux qui, élus, cadres ou pas, se permettraient des sorties ou autres comportements jugés de nature à défier la hiérarchie du parti et la ligne de conduite par elle fixée, d'une manière ou d'une autre.

Chacun appréciera ce message à sa manière. Entre-temps, le directoire du PDG, qui a sans doute analysé tous les contours et autres conséquences d'une telle fermeté, peut se frotter les mains pour être aller jusqu'au bout de sa démarche. Convaicu qu'en politique, rares sont les décisions qui font l'unanimité.

Photo : F. MOMBOT/L'Union